

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CS1428

présenté par  
Mme Lingemann

-----

### ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« préserver »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 6 :

« , son bien-être physique et psychologique, sa qualité de vie et sa dignité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer en premier lieu du bien-être physique et psychologique de la personne, ce qui est un pré-requis à sa qualité de vie et à sa dignité.